

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-199

Neutralisation de trois emplacements de stationnement au droit du n° 214 route de Dieppe, le samedi 7 décembre 2024 entre 8 h 00 et 20 h 00 au profit de Mme LEMAIRE Sophie dans le cadre de son déménagement

Madame le Maire,
VU, les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, la demande en date du 13 novembre 2024 formulée par Madame LEMAIRE Sophie sise 214, route de Dieppe – 76960 NOTRE-DAME DE BONDEVILLE sollicitant l'autorisation de disposer de stationnement sur chaussée afin d'effectuer son déménagement à cette même adresse, le samedi 7 décembre 2024 entre 8 h 00 et 20 h 00,
CONSIDÉRANT la nécessité pour Madame LEMAIRE Sophie d'être stationnée le long de l'habitation concernée,
CONSIDÉRANT la présence de trois emplacements de stationnement au droit du n° 214 route de Dieppe, à proximité du domicile de Mme LEMAIRE Sophie,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Madame LEMAIRE Sophie est exceptionnellement autorisée à stationner 1 véhicule type camion 20m3 sur chaussée 214, route de Dieppe le samedi 7 décembre 2024 entre 8 h 00 et 20 h 00 afin d'effectuer son déménagement.

Article 2 : Pour permettre ce stationnement exceptionnel sur chaussée, trois emplacements de stationnement seront neutralisés au droit du n° 214 route de Dieppe afin de les utiliser aux fins d'espace de circulation.

Article 3 : Les requérants assureront la responsabilité et le maintien de la signalisation de sécurité nécessaire.

Article 4 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifiée à Madame LEMAIRE.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le mercredi 13 novembre 2024

Notifié le :

20/11/2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint délégué,

Christian FOSSOUL



Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

20/11/2024